

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 8 (1899)
Heft: 47

Vereinsnachrichten: Nouvelles officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ersteinst
• • • Samstag

Paraissant
• • • le Samedi

Abonnement:

Für die Schweiz:
3 Monate Fr. 2.—
6 Monate „ 3.—
12 Monate „ 5.—

Für das Ausland:
3 Monate Fr. 3.—
6 Monate „ 4.50
12 Monate „ 7.50

Vereins-Mitglieder erhalten das Blatt gratis.

Inserate:

7 Cts. per 1spaltige Millimeterzeile oder deren Raum. — Bei Wiederholungen entsprechender Rabatt.

Vereins-Mitglieder bezahlen 3 1/2 Cts. netto per Millimeterzeile oder deren Raum.



Organ und Eigentum des
Schweizer Hotelier-Vereins

8. Jahrgang | 8^{me} Année

Organe et Propriété de la
Société suisse des Hôteliers

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.

* Nouvelles officielles. *

EXTRAIT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ du 13 Novembre 1899

à l'hôtel Beau-Rivage, à Ouchy.

Sont présents:

MM. J. Tschumi, président;
„ A. Rauch, vice-président;
„ J. Müller, secrétaire;
„ F. Küssler, assesseur;
„ A. Kämpfer,
„ O. Amsler, mémorialiste.

La séance est ouverte à 11 heures.

Ordre du jour:

1. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

2. Le président rapporte sur la mise à exécution des mandats confiés au comité par le conseil d'administration et l'assemblée générale, et mentionne en première ligne la pétition relative à la loi sur les denrées alimentaires. Cette pétition a été transmise en temps voulu au haut Conseil fédéral, aux membres des commissions et à tous les députés; mais entre temps, la discussion de la loi en question a été ajournée indéfiniment; nos démarches ont donc perdu pour le moment toute raison d'être; néanmoins, nous ne perdons pas de vue cette affaire. Pour ce qui concerne l'enquête sur l'édition d'un tirage à part des "Notes sur les questions du jour concernant du tourisme" rédigées par M. Ed. Guyer-Freuler, M. le chef de bureau Amsler annonce que la demande s'élève, à l'expiration du délai prévu, à 55 exemplaires. En présence de ce résultat, on décide de renoncer à un tirage à part.

3. Assurance contre le vol. Une compagnie berlinoise a entamé à ce sujet des négociations qui n'ont donné aucun résultat, l'offre ayant dû, faute de données suffisantes, être établie sur une base trop incertaine; la compagnie cherchera provisoirement à lancer cette assurance sans l'intermédiaire de la société.

4. Assemblée générale de 1900. Messieurs nos collègues à Aarau nous expliquent par lettre que, considérant que le nombre des sociétaires a augmenté dernièrement à Aarau et aux environs, ils ont soumis à une discussion générale l'invitation adressée à la société, lors de la dernière assemblée générale, par un membre argovien de tenir ses prochaines assises à Aarau, et qu'après avoir entendu les explications requises, ils ont décidé de compléter et d'étendre la portée de cette invitation, en lui donnant un caractère de collectivité. La lettre se termine par l'assurance que les cinq sociétaires établis à Aarau se feront un plaisir et un honneur de préparer à notre société une réception qui, pour simple qu'elle soit, n'en sera que plus cordiale. Le comité a pris connaissance de cette lettre avec la plus grande satisfaction et remercie cordialement ses collègues d'Aarau de leur aimable invitation.

5. Apprentis cuisiniers. L'Union Helvetia porte à notre connaissance, par lettre du 23 Septembre écoulé, qu'elle prendra en main la question des apprentis cuisiniers au moment opportun et dans le sens de la décision prise par notre société, et qu'elle fera rapport en temps voulu.

6. Admission de nouveaux membres. Les admissions effectuées depuis la dernière réunion du comité et publiées chaque fois dans l'organe de la société sont ratifiées. A cette occasion, M. le chef de bureau Amsler fait rapport sur la tournée qu'il a faite cette année dans l'Oberland bernois pour recruter de nouveaux adhérents, rapport qui est accueilli avec satisfaction.

7. Exposition de Paris. L'Union des bureaux suisses de renseignements projette la création, à l'occasion de cette exposition, dans le village suisse, d'un bureau destiné à la diffusion de la littérature touristique, de brochures, de prospectus, et d'une manière générale à la propagande en faveur du tourisme en Suisse. Elle a adressé à notre société une demande de subvention en faveur de cette entreprise. Le comité soumet le projet à une discussion approfondie et décide que, bien qu'en principe il ne s'attende pas à ce que cette propagande pendant l'exposition produise de bien grands résultats, il y a lieu cependant de témoigner un certain intérêt à cette affaire; mais que l'octroi d'une subvention au montant de fr. 5000 telle qu'elle est demandée ne rentre dans les attributions ni du comité, ni du conseil d'administration; que d'autre part, l'époque de la prochaine assemblée générale étant trop éloignée, le comité ne peut que recommander par circulaire au conseil d'administration d'accorder une subvention au montant de fr. 3000, limitant sa compétence, laissant à ce conseil le soin d'augmenter ce chiffre s'il le juge opportun.

La séance est suspendue à 1 heure, pour être reprise à 3 heures.

8. Guide pour étrangers: "Les Hôtels de la Suisse". Les données très abondantes que nous possédons pour la rédaction d'une troisième édition du livre-reclame sont soumises à une discussion approfondie, de même que le budget, qui exclut tout risque pour la société; puis on fixe les points principaux suivants qui seront recommandés au préavis du conseil d'administration avec motifs à l'appui:

- Entreprendre pour 1901 la publication d'une troisième édition dont le tirage sera, comme par le passé, de 60,000 exemplaires en allemand, en français et en anglais.
- Opportunité de fixer approximativement, mais sans engagement, l'époque de la publication d'éditions subséquentes, tant en vue de faciliter l'orientation des touristes que pour permettre aux commentateurs de se rendre compte, quand ils fixent leur tarif, de la période durant laquelle ce dernier sera considéré comme invariable et par suite comme faisant loi; cette période devant être de trois ans au minimum, de sorte que la 4^{me} édition p. ex. ne paraîtrait pas avant 1904.
- N'admettre dorénavant que les annonces d'établissements dont le propriétaire ou directeur fait partie de la société, de sorte que les non-sociétaires qui désirent faire connaître leur tarif, etc. par la voie de notre publication, soient mis en demeure de prouver l'intérêt qu'ils portent à notre société en s'y faisant admettre comme membres.
- Faire abstraction de l'unité de prix observée jusqu'ici pour les annonces et la remplacer par le système proportionnel en usage pour les contributions des sociétaires, cela d'après l'échelle suivante:

Etablissements de	1 — 49 lits	fr. 80
"	50 — 74	" 100
"	75 — 99	" 120
"	100 — 149	" 140
"	150 — 199	" 160
"	200 — 299	" 180
"	300 et plus	" 200

Comme il s'agit ici d'une annonce ayant une durée de trois ans au moins et que le versement s'effectuera d'ailleurs en deux

annuités, ce tarif ne saurait paraître trop élevé à personne.

- Exclure les annonces provenant de maisons dont le prix de pension, chambre comprise, est inférieur à fr. 5.— par jour. La proposition du chef de bureau de réduire ce minimum à fr. 4.—, nombre d'établissements bien dirigés dont la clientèle se recrute surtout dans les classes moyennes de la population indigène, se voyant fréquemment obligés de se contenter, pour familles principalement, de ce prix de fr. 4.—, est repoussée; l'idée qui a présidé à la création du recueil a été précisément de faire un guide des hôtels à l'usage des étrangers visitant la Suisse, et il importe de lui conserver ce caractère.
- Supprimer dans les éditions nouvelles la mention concernant le pourboire.
- Pour pouvoir conserver le format du guide de poche, même si la participation des hôtels est notablement plus forte, il sera opportun de mettre à l'avenir 5 annonces par page et non plus 3. Un modèle de page soumis au comité prouve que cette modification est très facile, sans nécessiter la suppression d'aucune des rubriques actuelles.

9. Organe de la société. La rédaction demande l'autorisation de modifier le titre actuel "Hôtel-Revue" par l'adjonction du mot "suisse", afin d'éviter à l'avenir de nombreuses confusions, surtout en ce qui concerne la rédaction, avec des organes professionnels homonymes. Cette autorisation est accordée.

10. Exposition industrielle de Bâle en 1901. Le chef de bureau demande l'autorisation de présenter, à l'occasion du 10^{me} anniversaire de la fondation du bureau central coïncidant avec l'exposition industrielle de Bâle en 1901, le développement et l'activité de ce bureau. Cette autorisation est accordée, dans l'attente que cette exposition fera honneur tant au requérant qu'à la société elle-même.

11. Procès de presse. Une agence suisse de voyages dont les procédés commerciaux ont donné lieu à plusieurs reprises à des critiques dans l'organe de la société, s'adresse à la rédaction pour obtenir satisfaction et indemnité pour le préjudice soi-disant causé à son crédit. Après examen attentif du dossier et des articles incriminés, le comité décide que la société ne reculera pas devant le procès dont l'agence en question la menace, aucun des articles de la rédaction ne motivant l'octroi d'une satisfaction ou d'une indemnité quelconque; que bien au contraire, la société pourrait se voir fondée à porter plainte contre cette agence, sur le vu de certains paragraphes de ses prospectus qui sont de nature à discréditer l'industrie hôtelière; que par suite, il est du devoir de la société d'affirmer la solidarité de ses membres vis-à-vis de ces agences qui cherchent à vivre aux dépens des hôteliers, en employant des procédés souvent sujet à caution.

La séance est levée à 7 heures du soir.

Le président: J. Tschumi. Le mémorialiste: O. Amsler.

Lois fédérales d'assurance contre la maladie et les accidents. (Correspondance.)

Monsieur le Rédacteur de l'"Hôtel-Revue",
Les lois fédérales d'assurance contre la maladie et les accidents ont été adoptées par les Chambres fédérales dans leur dernière session, et j'ai été frappé par le fait que, dans les longues discussions auxquelles ces lois ont

donné lieu, il n'a jamais été question de notre industrie hôtelière et des conséquences qu'aura pour elle la mise en vigueur de ces lois.

Des dispositions spéciales ont été adoptées en faveur de l'agriculture et d'autres branches de l'activité nationale, mais, comme d'habitude, on ne s'est pas inquiété de l'industrie des hôtels, qui, par son importance pour la prospérité générale, aurait cependant droit à certains égards de la part des pouvoirs publics.

Les lois fédérales d'assurance auront de lourdes conséquences pour l'industrie hôtelière; qu'on songe au grand nombre d'employés qu'elle occupe et au fait que ceux-ci changent fréquemment de place. Je relève en passant le fait que les nouvelles lois augmentent les primes à payer par le patron dont les employés sont logés et nourris par lui; c'est le cas de tous les employés d'hôtel. Si les nouvelles lois sont votées définitivement par le peuple, nos frais généraux vont donc se trouver augmentés dans une sensible mesure.

Au moment où, selon toute probabilité, ces lois vont être soumises à la ratification du peuple, il serait à désirer que les maîtres d'hôtel pussent être renseignés exactement sur les prestations et obligations qui leur seront imposées, et fussent ainsi mis à même de juger si ces lois pourront être supportées par notre industrie et si leurs inconvénients ne dépasseront pas les avantages qu'elles promettent aux salariés; ces derniers, du reste, ne sont pas tous partisans enthousiastes de prescriptions dont le résultat le plus clair sera de favoriser la bureaucratie et la paperasserie.

Il serait aussi très intéressant de connaître l'opinion de nos collègues d'Allemagne et d'Autriche sur les lois d'assurance en vigueur dans ces pays depuis quelques années.

Il me semble donc que le comité central de notre société devrait demander à un spécialiste compétent un préavis sur les nouvelles lois fédérales contre les accidents et la maladie, et spécialement sur les conséquences financières ou autres qu'elles auront pour l'industrie des hôtels.

Ce préavis devrait être publié le plus tôt possible dans l'"Hôtel-Revue" afin que les maîtres d'hôtel suisses puissent se former une opinion raisonnée sur ces projets avant la votation populaire.

Dans l'espoir que ma demande sera prise en considération par notre comité central, je vous prie d'agréer, Monsieur le Rédacteur, mes salutations empressées.

Sonderbare Kollegialität.

Und siehe, es begab sich eines Tages, dass ein feingekleideter Herr mit ebenso feingekleideter Dame die lieblichen Gestade des Genfersees aufsuchte, sitzmalen und derweilen die Grossstadtluft "Madame" nicht zukommen war. Als "Kollege", Direktor eines grossen Pariser Hotels, stellt er sich vor und findet es ganz selbstverständlich, dass er als solcher 50% Rabatt für seine bessere Hälfte beanspruchen darf. Item, der Handel wird abgeschlossen zu Preisen, die für den Gastgeber eine Kur in Carlsbad überflüssig machen. "Monsieur" reist ab und "Madame" bleibt. Acht Tage später kommt "Monsieur" wieder, mit Damengesellschaft: ein halbes Dutzend — "Veuve Clicquot". Diese "Damen" paradien am Mittags- und Abendessen, es wird ihnen wacker der Hof gemacht, nur der "ungalanter" Wirt verdirbt etwas die Stimmung, denn er hat den Mut, nicht die "Damen" selbst, wohl aber ihre "Kopbedeckung" mit einer Steuer zu belegen. Hierauf grosses Geschrei seitens des "Kollegen": "so etwas würde man sich in Paris nie erlauben etc. etc.". Kurz und gut, der Sturm legt sich, der Wirt